



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/777  
3 mai 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS et  
FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

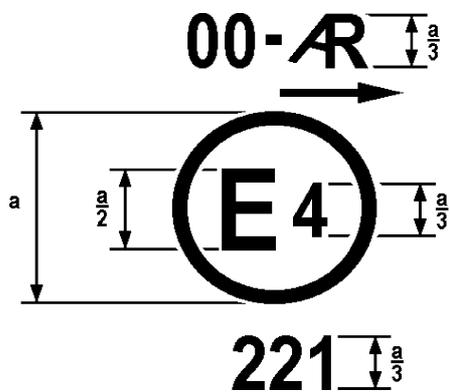
Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant  
les véhicules (WP.29)

RECTIFICATIF 1 AU COMPLÉMENT 5 AU RÈGLEMENT No 23

(Feux-marche arrière)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa dix-septième session, suite à la recommandation du WP.29 à sa cent-vingt-troisième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2001/5, sans modification (TRANS/WP.29/776, par. 109).

Annexe 2, Modèle A de la marque d'homologation, corriger la figure comme suit :



$a = 8 \text{ mm min.}$